

CONTRAT DE LOCATION ET RÈGLEMENTS

Chalet l'Héritage et prêt-à-camper (tente Glamp)

1. HORAIRE ET POLITIQUE DE RÉSERVATION

- 1.1 Lors de la réservation, le locataire doit acquitter 50% du coût total du séjour. La réservation n'est pas remboursable mais modifiable dans l'année en cours selon la disponibilité;
- 1.2 Lors de votre arrivée et du paiement restant de votre séjour au poste d'accueil, le locataire-responsable désigné du groupe devra fournir un dépôt de sécurité sur une carte de crédit de 200\$ (pré-autorisation). Ce montant sera remboursé (délai maximum d'une semaine) lorsque l'équipe de la ZEC aura vérifié l'état des lieux et des équipements. Dans le cas d'un bris, d'un équipement manquant ou d'une situation de malpropreté, le dépôt sera conservé en partie ou en totalité par la ZEC;
- 1.3 L'heure d'arrivée est fixée à 15h et l'heure de départ à 11h (surveiller les heures d'ouverture du poste d'accueil sur notre site web);
- 1.4 Des frais supplémentaires de nettoyage de 25\$ seront chargés pour un animal de compagnie;

2. SÉCURITÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- 2.1 Utiliser les installations septiques et les dispositifs de gestion des eaux usées mis en place par l'organisme. Il est strictement interdit de vidanger les eaux usées dans l'environnement;
- 2.2 Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des hébergements;
- 2.3 Les feux d'artifice sont interdits;
- 2.4 Il est autorisé d'allumer un feu de camp de petite dimension à l'endroit ou avec l'équipement prévu à cet effet lorsque l'indice de feu de la SOPFEU le permet et à condition de ne jamais laisser un feu sans surveillance et d'éteindre complètement le feu avant d'aller dormir;
- 2.5 Il est strictement interdit d'aménager le fond de terre et d'endommager ou d'abattre un arbre;
- 2.6 Veuillez garder votre chien en parfait contrôle ou en laisse. Aucun jappement à outrance, pouvant déranger le voisinage ou perturber la faune, ne sera toléré. Le locataire est responsable de ramasser les excréments et des blessures causées par son animal;
- 2.7 L'eau disponible sur le territoire est non traitée et peut être en tout temps impropre à la consommation.
- 2.8 Le couvre-feu est de 23h à 8h. Tout bruit pouvant incommoder le voisinage ne sera pas toléré.

3. RESPONSABILITÉ ET AVIS POUR NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

- 3.1 Dans le cas de dommage causé par la location et qui dépasse les frais du dépôt de sécurité, le responsable désigné du groupe accepte la responsabilité de ces dommages et la ZEC se réserve le droit de facturer la totalité des réparations au locataire;
- 3.2 Advenant un bris majeur, hors du contrôle du locataire, avant ou pendant le séjour, une entente avec la direction sera prise pour accommoder et/ou dédommager le mieux possible le locataire;
- 3.3 Aucun remboursement n'est accordé pour un départ avant la fin du séjour;
- 3.4 Toute personne qui contrevient ou ne respecte pas les différentes lois et règlements applicables, de même que les clauses de ce règlement, s'expose à une infraction ou à une expulsion de la ZEC, et ce, sans préavis, ni remboursement.

Pour maintenir un coût abordable, votre collaboration est indispensable pour assurer la propreté et l'entretien des lieux. Tous les produits de nettoyage sont fournis par la ZEC.

Nous vous demandons de bien vouloir laisser les lieux tels que constatés à votre arrivée et d'utiliser avec soin les biens mis à votre disposition.

4. ENTRETIEN DES LIEUX ET CONSIGNES DE DÉPART

- 4.1 L'heure de départ (11h) doit être respectée. Passez cette heure un montant sur le dépôt de sécurité sera conservé;
- 4.2 Ne laisser aucun déchet ou débris dans l'hébergement ou sur le terrain;
- 4.3 Le balai devra être fait;
- 4.4 Nettoyer le comptoir et ranger la vaisselle, les casseroles et ustensiles de cuisine;
- 4.5 Placer les meubles ou accessoires extérieurs de la même façon qu'à votre arrivée;
- 4.6 Fermer les lumières et baissez les thermostats;
- 4.7 Vérifier que les ronds de poêle et le four sont à « OFF »;
- 4.8 Vider les poubelles et la récupération et ramener les sacs avec vous pour les acheminer aux conteneurs et bacs de récupération au KM 2 à la sortie de la ZEC;
- 4.9 Barrer la porte du chalet et la chaîne pour les chaloupes;
- 4.10 Remettre les clés du chalet et des équipements locatifs ainsi que vos enregistrements et déclarations à l'accueil;
- 4.11 Informer le préposé à l'accueil de tout bris ou anomalie.

Dans le cas où les conditions ne sont pas respectées et que le locateur constate bris, vol, malpropreté ou non-respect des consignes par le locataire, ce dernier autorise le locateur à prélever sur la carte de crédit, les montants nécessaires aux dédommagements.

- J'ai lu, accepte et m'engage à respecter ce contrat de location
- Je comprends qu'une préautorisation de 200\$ sera retenue sur ma carte de crédit

Nom du locataire (caractère d'imprimerie)

* Responsable du groupe

de téléphone (cellulaire)

Signature du locataire-responsable

Signature du locateur (représentant de la ZEC)

Toute l'équipe de la ZEC vous remercie et vous souhaite un bon séjour !